



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46

Adresse mail : mairie-cruzy@orange.fr

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Conformément à l'article L.2121-12 du même code, cette note devra être mise en ligne sur le site internet de la commune.

I. Le cadre général du budget.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de la collectivité. Il s'agit du bilan de l'année N et doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la régie,
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

II. La section de fonctionnement

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2022

Recettes de fonctionnement	284 848,28
Dépenses de fonctionnement	233 014,30
Résultat de l'exercice 2022	51 833,98

Excédent de fonctionnement 2021 reporté : 198 307,76 €

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'achat de fournitures et d'équipement, l'entretien des réseaux, les charges de personnel, les redevances reversées à l'Agence de l'Eau...

Les dépenses de fonctionnement 2022 s'élèvent à 233 014.30 €.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux ventes d'eau, aux redevances d'assainissement, à la participation à l'assainissement collectif et aux taxes et redevances diverses.

Les recettes de fonctionnement 2022 s'élèvent à 284 848.28 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges à caractère général	65 239.06		
Charges de personnel	69 845.80	Produits du service	253 660.30
Reversement à l'Agence de l'Eau	29 608.00	FCTVA	471.35
Autres charges de gestion courante	1 585.36		
Intérêts des emprunts	3 912.05		
Charges exceptionnelles	1 644.95		
Opérations d'ordre	61 179.08	Opérations d'ordre	30 716.63
TOTAL	233 014.30	TOTAL	284 848.28

III. La section d'investissement

a) Résultats d'investissement pour l'année 2022

Recettes d'investissement	423 489.84
Dépenses d'investissement	755 006.50
Résultat de l'année 2022	-331 516.66

Excédent d'investissement 2021 reporté : 169 057.45 €

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

Pour l'année 2022, les dépenses d'investissement s'élèvent à 755 006.50 € réparties pour la plupart comme suit :

1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 6 946.58 € en 2022.

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 104 414.71 €.

2) Chapitres 21 et 23 : travaux

Les principaux investissements réalisés en 2022 sont les suivants :

- Réhabilitation des réservoirs de Font Cendrouze dans le cadre de la DUP
- Réhabilitation des réseaux EP et EU de la rue de Sainte Foi
- Raccordement à la station d'épuration de Quarante : études

3) Les opérations d'ordre représentent des écritures comptables pour un montant de 30 716.63 €.

Les recettes d'investissement :

Pour l'année 2022, les recettes d'investissement s'élèvent à 423 489.84 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles d'un montant de 362 310.76 € :**

Il s'agit pour l'essentiel :

- des subventions d'investissement reçues pour 314 484.80 € (chapitre 13) qui proviennent de l'Etat (DETR) pour 58 412.50 €, de l'Agence de l'Eau pour 146 199.00 € et du Département pour 109 873.30 €.
- de l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 40 942.55 €.

- **Les recettes d'ordre** représentent des écritures comptables pour un montant de 61 179.08 €.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Travaux sur réseaux et infrastructures et achat matériel spécifique	712 927.29	Subventions	314 484.80
Remboursement Agence de l'Eau	4 416.00	FCTVA	6 883.41
Capital de la dette	6 946.58	Excédent de fonctionnement capitalisé	40 942.55
Opérations d'ordre	30 716.63	Opérations d'ordre	61 179.08
TOTAL	755 006.50	TOTAL	423 489.84

Fait à CRUZY, le 24 mars 2023

Rémy AFFRE,
Maire de CRUZY

